

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1949 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 1949

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 décembre 1966

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1967

Date du numéro
1 janvier 1967

TEXTE INTÉGRAL

M. Banabila Fouad, agent des Postes et Télécommunications, demeurant à Djibouti, est autorisé à acquérir une parcelle de terrain bâti, d'une superficie de 561 m² 50, sur laquelle est édifée une villa, sise à Djibouti, rue de la Mosquée, et -immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 217 au nom de M. Banabila Abdourahman.